

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2015

Ce numéro spécial « Mouvement intra académique » est destiné à compléter et à préciser les informations contenues dans l'US "Mutations intra 2015".

*Il contient aussi la **fiche de suivi mutation** du SNES qui nous est **indispensable** pour intervenir lors des commissions de vérification des barèmes et d'affectation. **Adressez-la au plus tôt à la section académique du SNES-FSU : SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER.***

ÉDITO

Mutations 2015 : des postes pour le mouvement !

Le CTA (Comité Technique Académique) du 28 janvier a annoncé pour l'académie de Montpellier une augmentation des moyens de 140 ETP (Équivalents Temps Plein) pour le second degré : seuls 110 sont des créations de postes, les 30 restants sont constitués d'heures supplémentaires. Le CTA du 20 mars devrait statuer sur la répartition des créations et suppressions de postes. Or, les comités techniques départementaux font état de suppressions bien plus importantes dans les collèges que prévu initialement.

Malgré tout, pour les mutations, ces créations de postes vont s'ajouter aux postes libérés par des départs à la retraite. Et le nombre de supports préemptés pour les futurs stagiaires - moins nombreux à la rentrée 2015 et quasiment tous à mi-service - devrait être moins important que l'année dernière. Par ailleurs, le dispositif ECLAIR est définitivement abandonné, emportant avec lui le recrutement local des collègues par les chefs d'établissement, et la mainmise de ces derniers sur « leurs » profs. Les collègues ont massivement rejeté ce type de recrutement, qui laissait vacants des dizaines de postes depuis 5 ans et bridait les collègues qui y exerçaient dans leur droit à mutation. Le SNES-FSU a été particulièrement vigilant sur cette question et a obtenu que les établissements de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire (REP et REP+) rejoignent le mouvement "normal". C'était une exigence de principe, tout autant qu'une avancée pour tous les personnels.

On peut donc espérer un mouvement un peu plus fluide que l'année dernière tout en gardant à l'esprit que les entrants sont plus nombreux. Il faut rester prudent et élaborer ses vœux pour optimiser au mieux sa demande. Le SNES-FSU vous accompagnera dans cette phase, et veillera à ce que tous les postes vacants soient mis au mouvement.

Le SNES, par ses interventions lors des discussions sur la circulaire intra, a défendu la nécessité d'un équilibre du barème qui permette à tous d'avoir des perspectives de mobilité : intégration des nouvelles bonifications des collègues ex non titulaires et de « sorties » des établissements APV, ECLAIR ou "Politique de la ville", tout en les modulant selon le type de vœux. Contrairement à d'autres syndicats dont les propositions opposent entre elles les catégories ou les situations sans approche globale, nous nous sommes battus pour obtenir des améliorations mesurées d'un barème à la fois respectueux des priorités légales et soucieux de prendre en compte les difficultés de certaines situations : reprise des anciennetés de poste élevées pour les entrants de l'inter 2014 particulièrement difficile, meilleure prise en compte des enfants dans le cadre du RRE entre autres.

Les avancées obtenues sur les barèmes sont le fruit de discussions serrées avec le rectorat. Ce dernier - bien que soumis au dialogue social - n'a de cesse de diminuer les échanges avec les personnels et les réunions de concertation avec leurs représentants. Ainsi, pour les TZR, outre un resserrement des dates pour demander un nouvel établissement de rattachement administratif ou transmettre une liste de vœux dans le cadre de la phase d'ajustement, le rectorat a imposé la suppression de la phase d'ajustement d'août. Le SNES-FSU interviendra pour demander la tenue de cette réunion, seule garante d'affectations transparentes pour les collègues TZR.

Vous pouvez compter sur le SNES et sur le travail de ses élu-es (16 sur 29 chez les certifiés/agrégés) pour poursuivre leurs interventions afin que le mouvement 2015 soit le meilleur possible, pour défendre les collègues collectivement et individuellement, et pour faire respecter la transparence et l'équité à toutes les étapes du mouvement.

Florence DENJEAN-DAGA,
co-secrétaire académique du SNES-FSU



**À l'appel du SNES et de la FSU
GREVE NATIONALE**



**Dans le public comme dans le privé,
se mobiliser pour les salaires, les conditions de travail et l'emploi**

le jeudi 9 avril 2015

Sommaire

p. 3.....	Édito
p. 4	Sommaire
p. 5.....	Calendrier
p. 6.....	Réunions et permanences mutations SNES
p. 7-8	Le rôle des élus SNES
p. 9-10	Les nouveautés 2015
p. 11-12.....	Les procédures du mouvement intra
p. 12-14	Situations familiales et individuelles
p. 14-15	Mesures de cartes scolaires, postes à complément de service
p. 16.....	Pièces justificatives
p. 17.....	Affectations particulières
p. 18.....	Conseils
p. 18.....	Indemnité de changement de résidence
p. 19.....	Situations particulières
p. 20-22	La page des TZR
p. 23-24	Barème intra 2015

Annexes :

p. 25.....	Liste des groupements de communes
p. 26	Liste des établissements APV, ECLAIR, "Politique de la Ville" (Plan violence), REP et REP+
p. 27.....	Liste des ZR (Zones de Remplacement)
p. 28-30	Répartition des établissements par département
p. 31-32	Fiche de suivi mouvement intra-académique du SNES
p. 33-34	Bulletin d'adhésion et barème des cotisations

Calendrier

**Saisie des vœux Internet pour l'académie de Montpellier:
du 20 mars au 6 avril (minuit)
Attention : saisie des vœux sur SIAM via I-PROF**

Date limite d'envoi des dossiers médicaux : 30 mars

Date limite d'envoi des fiches de candidature :

- sur SPEA : 7 avril au plus tard
- sur poste ULIS : 7 avril au plus tard
- sur poste spécifique REP ou REP+ : 7 avril au plus tard
(pour l'ensemble des possibilités d'affectation en REP ou REP+, voir p. 10 et p. 17)

Arrivée dans les établissements des confirmations de demande : à partir du 7 avril.

Retour au rectorat des formulaires de confirmation par les chefs d'établissement : 9 avril au plus tard

Consultation du projet de barèmes sur SIAM : entre le 4 et 17 mai

Demande d'annulation ou de modifications : jusqu'au 11 mai

Demande de correction de barème : jusqu'au 17 mai (minuit)

 Attention, ces dates tombent juste après les vacances ! Envoyez-nous vos dossiers avant, pour conseil de modification éventuelle de vos vœux.

Demande tardive de mutations (cf. conditions p. 19) : jusqu'au 11 mai

Commission bonifications au titre du handicap : 12 mai

Commissions de vérification des vœux et barèmes : CPE : 18 mai
COPsy : 18 mai
Certifiés / Agrégés : 19 et 20 mai

Demande de correction sur les barèmes rectifiés en commission jusqu'au 24 mai

Commissions d'affectation : CPE : 12 juin
COPsy : 12 juin
Certifiés / Agrégés : 17 et 18 juin

Groupe de travail « révision d'affectation » : CPE : 29 juin
COPsy : 29 juin
Certifiés / Agrégés : 30 juin

TZR actuellement en poste dans l'académie

- Vœux : sur SIAM du 20 mars au 6 avril
- Changement de rattachement : demande à formuler avant le 31 mai

 changement de procédure

Groupe de travail « phase d'ajustement » pour les TZR : CPE : 1^{er} juillet
COPsy : 1^{er} juillet
Certifiés / Agrégés : 9 juillet

La circulaire ne prévoit pas de 2^e groupe de travail en août cette année. Le rectorat s'y oppose. Nous déplorons cette position qui empêchera le contrôle des élus sur l'affectation sur les nouveaux BMP liés aux ajustements de rentrée. Nous interviendrons à nouveau pour le rétablir.

Le SNES avec vous, pour vous défendre

Aujourd'hui plus que jamais vous avez besoin d'être informés et défendus à chaque étape de votre demande de mutation. Les commissaires paritaires du SNES se tiennent à votre disposition et organisent des réunions et des permanences mutation destinées à tous les collègues, en priorité aux syndiqués, qui souhaitent ou doivent participer au mouvement intra-académique (stagiaires et titulaires) dans l'académie de Montpellier ou dans une autre académie.

PERMANENCES MUTATIONS À MONTPELLIER AU SIÈGE DU SNES ACADÉMIQUE :

(Enclos des Lys, Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.)

Du lundi au vendredi : jusqu'à la fermeture du serveur (9h-12h et 14h-17h)

Prendre rendez-vous : 04.67.54.10.70 ou s3mon@snes.edu.

RÉUNIONS D'INFORMATION ET PERMANENCES « MUTATIONS INTRA » DANS LES DÉPARTEMENTS :

Spécial stagiaires (ouvert à tous)	Mercredi 18 mars	ESPE de Montpellier , réunion 14h-17h Amphi D En présence aussi d'un commissaire paritaire du SNES de Créteil
	Mercredi 18 mars	ESPE de Perpignan , réunion 14h-17h
Aude	Mercredi 25 mars	Lycée Jules Fil, Carcassonne 14h-17h
	Jeudi 19 et 26 mars	Local FSU, Narbonne (13 rue des 3 Moulins), permanence 14h-17h
	Contact pour RDV	Carcassonne : Alexandre Lasnel (06.89.20.85.82) Michèle Cazes (06.32.46.59.37) Myriam Vialaneix (06.85.68.71.51) Narbonne : Dominique Blanch (06.89.31.65.61)
Gard	Lundi 16, 23, 30 mars	Siège du SNES, Nîmes (26bis rue Becdelièvre), permanence 14h-16h30
	Mardi 17 mars	Collège Mont Duplan, Nîmes , 10h-11h
	Vendredi 20 mars	Lycée Dhuoda à Nîmes , permanence 15h-17h
	Lundi 23 mars	Lycée JB Dumas à Alès , permanence 14h-17h
	Mardi 24 mars	Collège Mont Duplan, Nîmes , permanence 12h-14h
	Jeudi 26 mars	Collège G Philippe, Bagnols/Cèze , permanence 16h-18h
	Mercredi 1 ^{er} avril	Siège du SNES, Nîmes (26bis rue Becdelièvre), réunion 14h30-16h30
Hérault	Jeudi 19 mars	Lycée Victor Hugo, Lunel , permanence 17h-18h
	Lundi 23 mars	Lycée Victor Hugo, Lunel , permanence 12h30-14h
	Lundi 23 mars	Lycée Loubatières, Agde , permanence 14h30-16h30
	Mardi 24 mars	Collège Ambrusum, Lunel , 12h00-14h00 Collège les Escholiers, Montpellier , 12h-14h
	Mercredi 25 mars	ESPE de Montpellier , permanence, 14h00-16h30
	Jeudi 26 mars	LPO Jean Moulin, Béziers 8h-12h local syndical.
	Lundi 30 mars	Lycée Feuillade, Lunel , permanence 12h-13h30 Lycée Joliot Curie, Sète , permanence 12h-14h
	Mardi 31 mars	Collège Las Cazes, Montpellier , 12h00-14h00 Collège Mistral, Lunel , 12h00-14h00
Lozère	Mercredi 25 mars	Local FSU espace J. Jaurès, rue Charles Morel, Mende , réunion 14h-17h
	Mardi 31 mars	Local FSU espace J. Jaurès, rue Charles Morel, Mende , réunion 16h-19h
	Contact pour RDV	Stéphane Amouroux (06.84.23.69.18) Hervé Fumel (hervé.fumel@wanadoo.fr ; 06.76.62.32.90)
PO	Lundi 23 et 30 mars Mercredi 25 mars et 1 ^{er} avril	Siège du SNES, Perpignan (18 rue Condorcet), permanence 14h30-17h, prendre RDV si possible.
	Contact pour RDV	SNES Perpignan : 04.68.66.96.51 ; snes66@wanadoo.fr Marc Moliner (06.80.87.79.76), Christophe Georget (06.58.03.77.27)
	Lundi 16 mars	Ille/Têt à 11h30
	Lundi 16 mars	Lycée de Céret : à partir de 14h30

Les élus du SNES pour vous défendre, vous informer, vous conseiller

Aujourd'hui encore, il est fondamental de maintenir la pression pour que la logique qui a été mise en place sous le précédent quinquennat ne perdure pas : il n'est pas plus acceptable aujourd'hui comme hier que la gestion des personnels soit soumise à l'arbitraire et à toutes les pressions possibles, voire à la « cote d'amour ». Seules les règles de gestion collective – qualifiée un temps (et encore ?) de « carcan » - clairement définies, garantissent la transparence et l'équité de traitement pour tous dans le Service Public d'Éducation.

Cette année, les recrutements sur entretien ne seront plus la règle dans certains établissements : les ECLAIR disparaissent et l'affectation en REP et REP+ se fera par le mouvement général intra.

En même temps, le rectorat modifie les grands rendez-vous pour les TZR : rattachement lors du mouvement intra et une seule phase d'ajustement, en juillet. Le dialogue social ne doit pas rester une simple formule : nous restons mobilisés pour faire évoluer la position du rectorat et conserver un espace de dialogue en août pour des affectations sur BMP en toute transparence.

LES INTERVENTIONS EN AMONT

Nous intervenons à tous les niveaux pour défendre individuellement et collectivement la profession, pour veiller au **respect des équilibres** entre les différentes situations des demandeurs de mutation, entre les **intérêts individuels et collectifs** et pour **faire respecter les barèmes, la transparence et l'équité**. Mais pas seulement, au-delà de l'aspect du barème, la circulaire précise certaines règles d'affectation (mesures de carte scolaire, compléments de service, ...) sur lesquels le SNES-FSU est tout autant vigilant.

Lors du **groupe de travail de concertation sur la circulaire intra**, le SNES-FSU a défendu la nécessité d'un **équilibre des barèmes** à la fois respectueux des priorités légales et soucieux de prendre en compte d'autres situations sans pour autant rendre impossible une mutation pour un collègue « sans particularité ». Nous avons donc dû nous battre pour obtenir des avancées mesurées de barème alors même que d'autres syndicats n'ont pas manqué de rivaliser en propositions opposant radicalement les catégories les unes aux autres, qui auraient pu remettre en cause totalement l'équilibre du barème et par là-même l'assurance de chaque collègue à son droit à mutation.

- Notre première intervention a **porté sur les dates d'ouverture de SIAM** : initialement prévues du 16 mars au 2 avril, elles ne tenaient pas compte de l'obligation de se positionner après le CTA du 20 mars (instance consultative sur les créations/suppressions de postes entre autres !). Le rectorat a accepté (!) de décaler. En revanche, il maintient pour des raisons pratiques la date de remise des dossiers au titre du handicap avant la fermeture du serveur.
- Nous avons ainsi obtenu en groupe de travail **avant la publication de la circulaire rectorale**, que l'administration prenne en compte : conformément à la circulaire ministérielle inter-académique 2015, **la bonification pour enfant** (100 points au lieu des 75 points les années précédentes) ; **la bonification d'ex non titulaire** et **les « sorties » des établissements APV, ECLAIR et "Politique de la ville"** de manière modulée selon le type de vœu exprimé ; **la prise en compte de chaque enfant dans le cadre du RRE** (rapprochement de la résidence de l'enfant).
- Nous avons à nouveau soulevé le problème **des collègues de STI**, malmenés avec l'intégration d'office dans les quatre nouvelles dénominations disciplinaires, qui de fait pouvaient être affectés en collège sur des poste de technologie. Au mouvement intra, les disciplines SII et technologie sont bien distinctes et il faut se positionner dans l'un ou l'autre des mouvements pour obtenir une affectation. En ce qui concerne l'affectation des TZR, le rectorat n'a pas souhaité notifier le volontariat pour des affectations en collège en technologie. Ne pas hésiter néanmoins à faire valoir votre spécificité auprès du rectorat et à nous contacter.
- Nous avons porté la demande d'une bonification forfaitaire au bout de 8 ans pour les TZR pour que les collègues TZR puissent enfin dans les disciplines très tendues pouvoir espérer se stabiliser. Le rectorat n'a pas donné suite à cette demande.
- Nous étions porteurs depuis l'année dernière – face au mouvement intra 2014 très difficile – du retour à la **mesure de conservation de l'ancienneté de poste pour les collègues ayant une forte ancienneté de poste à leur entrée dans l'académie**. Cette mesure avait été mise en place quelques années lors du passage du mouvement national au mouvement déconcentré pour permettre aux collègues arrivant « en aveugle » dans une académie d'avoir la possibilité de « rejouer » leurs points. Les autres organisations syndicales s'y sont montrées hostiles. Le rectorat a repris en partie cette idée en limitant son application aux collègues entrant dans l'académie au mouvement 2014 et ayant été affectés sur ZR. Il laisse de côté les collègues qui avaient une ancienneté de poste importante et qui ont pu être affectés en poste fixe mais malheureusement bien loin de leurs souhaits initiaux.
- Nous avons demandé la possibilité de conserver pour les mouvements suivants la bonification de mesure de carte scolaire (MCS) sur la commune de l'établissement de MCS pour les collègues réaffectés hors de celle-ci. Le rectorat n'a pas donné suite.
- Nous avons revendiqué une plus grande transparence pour l'affectation sur les postes ULIS, il semble qu'année après année les postes dans le second degré puissent revenir peu à peu dans le giron des affectations second degré.
- Enfin, le rectorat applique intégralement la fin du dispositif inauguré avec les ECLAIR en se conformant à la circulaire ministérielle. Les postes en établissements en éducation prioritaire – qu'ils soient REP ou REP+ – sont désormais accessibles à tous (sauf quelques uns pour missions particulières) : abandon du recrutement sur entretien, moins de tentative de soustraire certains supports aux titulaires. Ainsi les possibilités d'entrée dans les départements sont à nouveau abondées par ces postes, et les collègues affectés dans ces établissements ne seront plus obligés d'attendre d'avoir la barre du département pour en sortir.

L'AIDE ET LE CONSEIL

Les élus du SNES sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous aider dans l'élaboration de vos vœux (réunions d'information dans tous les départements, permanences spécifiques mutations, rendez-vous personnalisés, publication « spécial mutation intra », site du SNES académique...).

La **fiche de suivi mutation** du SNES est pour nous un outil essentiel : elle nous permet de contrôler l'exactitude des données fournies par l'administration et de faire rectifier les erreurs et oublis. Elle nous permet aussi, si vous nous la faites **parvenir suffisamment tôt**, de vous signaler tout problème ou erreur possible dans l'élaboration de vos vœux afin que vous puissiez faire à temps les rectifications nécessaires.

Cette année le rectorat annonce qu'il n'acceptera pas de modifications de vœux après le **11 mai** (date limite de réception de la demande de modification par le Service Commun des Personnels Enseignants). Il vous faudra en urgence adresser une demande de modification le cas échéant : **il est donc primordial que vous nous fassiez parvenir à temps votre fiche de suivi, la liste de vos vœux et tous les justificatifs pour que nous puissions vous donner les derniers conseils. Dès la publication du projet des vœux et barèmes prévue entre le 4 et 17 mai, consultez avec attention le serveur du rectorat et alertez-nous en cas de problème.**

LA VÉRIFICATION DES BARÈMES

Vient ensuite la phase de contrôle des vœux et barèmes. Dès la publication par le rectorat du projet de votre barème, nous vérifions qu'il n'y a aucune erreur ni oubli, en particulier grâce à votre fiche syndicale de suivi. Nous vous contactons en cas de problème et nous faisons corriger en commission paritaire les erreurs (jusqu'à 30% de corrections dans certaines disciplines l'an dernier). Le rôle de la **fiche de suivi mutation** du SNES est là encore essentiel. ATTENTION : **les modifications de vœux ne peuvent plus être demandées après le 11 mai.**

LES AFFECTATIONS

Ensuite, ce sont « les opérations de mutations » en juin. Le rectorat ne publiera pas a priori le projet informatique car il contient toujours un certain nombre d'erreurs et d'oublis. Nous étudions avec le plus grand soin toutes les mutations, relevons toutes les erreurs, les oublis, et proposons, toujours dans la transparence et l'équité de traitement entre les collègues et dans le strict respect des barèmes, des améliorations des mutations lors des commissions paritaires (jusqu'à 35% d'améliorations l'an dernier dans certaines disciplines).

L'INFORMATION ET LES INTERVENTIONS POST-COMMISSIONS

Vient ensuite l'information aux collègues, que nous nous efforçons de faire le plus rapidement et le plus efficacement possible, mais toujours après l'avoir soigneusement vérifiée. Le SNES s'attache avant tout à la défense des collègues, à la justesse des ses informations, et ne recherche pas la « publicité » avant tout et à n'importe quel prix ! Puis les interventions auprès des services du rectorat et en commission de révision d'affectation pour les problèmes qui peuvent surgir après les affectations (par exemple affectation sur un poste... qui n'existe pas, suite à une erreur de l'administration).

LES PHASES D'AJUSTEMENT POUR LES TZR, ET LA SUITE

Début juillet nous siégeons au rectorat pour la phase dite « d'ajustement ». Un seul groupe de travail en juillet est prévu cette année par la circulaire. **Le rectorat ne veut plus d'un deuxième groupe de travail en août, juste avant la rentrée. Nous déplorons cette position qui empêche le contrôle des élus sur l'affectation sur les nouveaux BMP liés aux ajustements de rentrée. Nous interviendrons à nouveau pour demander son rétablissement.**

Attention : les demandes d'affectation au sein de la zone doivent être impérativement saisies sur SIAM du 20 mars au 6 avril.

Nous adressons aux TZR syndiqués une fiche de conseils et tenons à nouveau des permanences, nous assurons l'équité de traitement et la défense des TZR dans ces groupes de travail, et informons immédiatement les TZR syndiqués de l'affectation prévue par l'administration.

Puis nous intervenons tout au long de l'année scolaire auprès des services du rectorat sur les multiples problèmes d'affectation, de paiement, de carrières, de retraite, de temps partiel...

Les « nouveautés » de cette année

MESURES DE CARTES SCOLAIRE LIÉES A L'OUVERTURE DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS (VOIR P. 13)

Les collègues « victimes » de mesure de carte dans les établissements touchés par l'ouverture d'un nouveau collège ou lycée peuvent demander, s'ils le souhaitent, ce nouvel établissement. Ce vœu sera bonifié à la hauteur de 2000 points à la condition qu'il s'intercale entre le vœu « établissement de mesure de carte » et le vœu « commune de l'établissement de mesure de carte ».

- Reconduction de cette mesure pour les **Lycées Jean Moulin et Henri IV de Béziers suite à l'ouverture du lycée Marc Bloch de Sérignan.**
- Reconduction de cette mesure pour les **Collèges de Pézenas, de Magalas, de Servian et de Paulhan suite à l'ouverture du collège de Roujan**
- Mesure appliquée à cette rentrée pour les **lycées Léon Blum de Perpignan, Arago (uniquement pour les formations transférées) de Perpignan et de Céret suite à l'ouverture du lycée d'Argelès/Mer.**
- Mesure appliquée à cette rentrée pour le **Collège d'Ille/Têt suite à l'ouverture du collège de Millas**

RRE

La bonification au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant prendra en compte le nombre d'enfants à charge selon le même principe que la bonification liée au rapprochement de conjoint. Cette nouveauté permet une meilleure prise en compte des situations familiales réelles, parfois complexes : conjoints en union libre séparés sans jugement pour les enfants, conjoints mariés avec jugement d'éloignement des enfants du conjoint, ...

BONIFICATION ENFANT

La bonification enfant est attribuée désormais dans le cadre du rapprochement de conjoint et dans le cadre du RRE dans notre académie. Par ailleurs, elle passe de 75 pts par enfant à 100 points par enfant, s'alignant ainsi sur la bonification attribuée au mouvement inter.

ANCIENNETÉ REPRISE POUR LES ENTRANTS AU MOUVEMENT 2014 AFFECTÉS SUR ZR

Pour les collègues affectés sur ZR suite à leur entrée dans l'académie au mouvement 2015, leur ancienneté de poste détenue au mouvement 2014 est reprise et augmentée de l'année en cours. Elle vise à compenser leur affectation en 2014 obtenue dans des conditions particulièrement difficiles en raison du faible nombre de postes offerts cette année-là lors du mouvement. Cette disposition n'est valable que pour le mouvement 2015.

BONIFICATION AGRÉGÉ EN LYCÉE

100 points sur un vœu ETB lycée, COM lycée et GEO lycée et 150 points sur un vœu DEP lycée.
Cette bonification s'applique dans les disciplines enseignées en lycée et collège.

BONIFICATION POUR LES EX NON TITULAIRES

Cette bonification est désormais modulée selon l'échelon de reclassement au 1/09/2014 mais aussi selon le type de vœu formulé (cf. tableau p. 24)

Attention : une erreur s'est glissée dans la circulaire rectorale initiale envoyée dans les établissements. La bonification est de 100 points et non de 50 points sur un vœu DEP ou ZRD pour les collègues classés aux échelons 1 à 4.

BONIFICATION DE SORTIE D'ÉTABLISSEMENT APV OU ECLAIR

Dans le cadre de la nouvelle carte de l'Education Prioritaire, la circulaire ministérielle a prévu une bonification pour permettre aux collègues qui le souhaitent de sortir des établissements anciennement classés APV. Le rectorat a élargi les bénéficiaires aux collègues en ECLAIR, les établissements ECLAIR n'étant pas tous APV. Cette bonification forfaitaire – modulée selon le nombre d'années en poste dans l'établissement et selon le type de vœu formulé – est valable pour les mouvements 2015, 2016 et 2017.

La bonification de sortie APV ou ECLAIR est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

BONIFICATION DE SORTIE D'ÉTABLISSEMENT NON CLASSÉ APV OU ECLAIR MAIS CLASSÉ REP+ EN 2014 OU "POLITIQUE DE LA VILLE" (DISPOSITIF PLAN VIOLENCE) EN 2001

Dans le cadre de la nouvelle carte de l'Éducation Prioritaire, la circulaire ministérielle a prévu une bonification pour permettre aux collègues qui le souhaitent de sortir des établissements non classés APV ou ECLAIR mais classés REP+ (en 2014) et "Politique de la ville" (correspondant au plan lutte contre la violence). Cette bonification forfaitaire est attribuée à partir de la 5^e année d'affectation et modulée selon le type de vœu formulé.

Cette bonification de sortie est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

BONIFICATION REP ET REP+

Pour permettre de valoriser une affectation demandée dans un établissement précis en REP et REP+, bonification de 400 points en REP et de 600 en REP+ pour un vœu précis d'établissement en éducation prioritaire.

POSTES SPÉCIFIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS REP+ ET REP

Le ministère a abandonné l'an passé le mouvement spécifique national ECLAIR et cette année le dispositif ECLAIR lui-même. La profession dans son ensemble rejetait ces dispositifs dérogatoires à la fois du point de vue de la gestion collective des mutations qui privait le mouvement intra de dizaines de postes (et donc de sa fluidité) et du point de vue des élèves qui ne se voyaient proposer, pour la plupart, que des enseignements du socle au détriment des programmes nationaux élaborés pour l'ensemble des élèves. Par ailleurs, les personnels affectés dans ces établissements ne pouvaient espérer une mutation sur un autre établissement que si leurs barèmes leur permettaient de « franchir » les barres départementales.

Cette année, la refonte de l'Éducation Prioritaire remet les établissements dans la gestion commune, tant du point de vue de la gouvernance de ces établissements que dans les affectations des personnels. Elle ne limite la spécificité qu'à certains postes d'établissements REP ou REP+ pour des missions bien particulières (par exemple, coordonnateur de réseau).

Ainsi, pour ces postes spécifiques – et uniquement ceux-ci – le recrutement se fonde sur l'avis du chef d'établissement et celui des IPR, et nécessite de formuler en premier rang de vœux ces postes particuliers et de renvoyer un dossier.

Enfin, le rectorat de Montpellier, reconnaissant l'effet dévastateur de postes vacants à l'issue du mouvement, s'engage pour les postes spécifiques non pourvus à les proposer au mouvement intra général en supprimant la spécificité du poste !

Le SNES-FSU est la seule organisation syndicale à avoir défendu le principe de l'équité de traitement entre tous les personnels pour tous les établissements de l'Éducation Nationale en ce qui concerne les affectations, tout en défendant une nécessaire éducation prioritaire permettant la prise en compte des difficultés scolaires dans certains établissements.

STABILISATION DES TZR EN REP+

Bonification de 200 points pour les TZR affectés à l'année dans un REP+ – a priori pour au moins un mi-temps – attribuée sur cet établissement REP+ à condition d'exprimer ce vœu en rang 1.

Bonification de 80 points sur tout établissement REP+ quel que soit le rang de vœu.

Maintien de l'ancienneté de poste acquise en tant que TZR si affectation sur un poste spécifique en REP+.

BONIFICATION AU TITRE DE BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Pour les titulaire d'une carte de travailleur handicapé ou d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), bonification de 100 points sur les vœux DEP et ZRD. Bonification non cumulable avec la bonification au titre du handicap accordée sur dossier médical.

Les procédures du mouvement intra

COMMENT SAISIR LES VŒUX

Vous devez saisir vos vœux du **20 mars au 6 avril (minuit)** sur SIAM via I-PROF, à partir du bureau virtuel de votre académie d'origine (<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof> pour les collègues en poste dans l'académie de Montpellier). Votre NUMEN est nécessaire.

N'attendez pas le dernier jour (le serveur est parfois surchargé !)

À partir du 7 avril, vous recevrez la confirmation écrite de votre demande dans votre établissement ; il vous faudra la vérifier (éventuellement rectifier, **en rouge**) et la retourner au rectorat **pour le 9 avril, par la voie hiérarchique** (si vous êtes déjà en poste dans notre académie) ou **directement par courrier** (si vous venez d'y être affecté à l'inter). N'oubliez pas d'y joindre les pièces justificatives (gardez-en une photocopie), et retournez-la au rectorat.

Les dossiers médicaux, à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap ou d'une demande de prise en compte d'une situation médicale grave, sont à envoyer au rectorat (médecin Conseiller Technique du Recteur) **pour le 30 mars**.

Attention : la date de retour des dossiers médicaux, est particulièrement précoce, avant même la fermeture du serveur.

Sauf si la demande concerne des enfants, la personne concernée par la demande de cette bonification doit être titulaire de la RQTH.

Les groupes de travail examinant les barèmes se réuniront à partir du 18 mai. Attention :

- la date limite de modification de vœux est **le 11 mai** : **envoyez-nous votre dossier au SNES suffisamment tôt pour recevoir les derniers conseils**

- la date limite de demande de modification de barème est **le 17 mai**

- il est indispensable de consulter votre demande sur Internet **à partir du 4 mai et avant le 11 mai** (même si la possibilité est ouverte jusqu'au 17 mai) : **il vous sera notifié le projet de vœux et barèmes retenus par les services du rectorat**. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par courrier ou par fax au SCPE ; nous envoyer le double pour que nous puissions intervenir lors des commissions.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Il est prévu par le rectorat dès l'ouverture du serveur SIAM un affichage des postes vacants avant mouvement. A priori les postes sur lesquels seront installés des « berceaux » ne seront pas affichés. **Mais ne vous y fiez pas complètement**. Par ailleurs, la plupart des postes ne vont apparaître qu'au cours du mouvement, quand leurs occupants auront eux-mêmes une mutation. La seule règle à appliquer est de demander **ce que l'on souhaite** obtenir dans l'ordre décroissant de ses préférences. **Ne pas demander un poste souhaité sous prétexte qu'il n'est pas vacant au départ, ou demander un poste non souhaité sous prétexte qu'il l'est, sera source de grandes déceptions !**

Attention : les postes avec service partagé entre deux établissements, y compris de communes différentes, sont considérés comme des postes normaux, y compris les postes à complément de service en SEGPA (technologie, anglais). Vous pouvez donc être nommé sur un tel poste sans l'avoir demandé. Vous pourrez consulter une liste (qui risque d'évoluer ultérieurement) sur le site du rectorat.

(<http://www.ac-montpellier.fr>) ou sur SIAM.

NATURE DES VŒUX

20 vœux maximum (codes consultables dans le répertoire "papier" des établissements ou sur SIAM).

Le site académique du SNES-FSU met à votre disposition les codes des établissements, communes, groupes de communes.

Pour un vœu, vous pouvez demander :

- un établissement précis (ETB), qu'il soit REP, REP+ ou non (si c'est un établissement REP ou REP+, une bonification est attribuée). **Attention : cela inclut les postes à complément de service** (voir plus haut). **Consultez la liste des postes à cheval sur le serveur du rectorat avant de faire votre demande !**
- une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), ou même l'académie (ACA). **Chaque vœu a son propre barème** et pour chaque vœu géographique **vous pourrez préciser, ou pas, le type d'établissement** : Collège, Lycée et SEGT, (+LP pour documentalistes et CPE). **Attention :**
 - **si vous voulez des bonifications familiales sur un vœu, vous ne pouvez pas préciser le type d'établissement.**
 - un vœu de type commune ou plus large codé tout type d'établissement inclut les établissements REP et REP+
 - ce vœu inclut aussi les postes à cheval sur 2 ou 3 établissements !
- une ZR, toute ZR d'un département, toute ZR de l'académie : voir la liste des ZR en annexe. **Attention** : le rectorat attribue fréquemment des remplacements aux TZR dans les zones dites « limitrophes » de la leur.

PROCÉDURE D'EXTENSION

L'extension s'applique à ceux qui n'ont pas encore d'affectation dans l'académie (les entrants de la phase inter, les stagiaires, les ATP, les réintégrations non conditionnelles ; ..). C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé(e) n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec **le plus petit barème** rencontré au cours des 20 vœux et en partant du **département du premier vœu exprimé**. **Attention les bonifications 50 pts stagiaires, 100 et 150 pts agrégés, 600 pts REP+ et 400 pts REP, ne sont pas incluses dans ce calcul de barème.**

Les affectations possibles sont étudiées en suivant la table d'extension. Il peut donc être judicieux pour ceux qui bénéficient d'un barème plus fort sur les vœux départementaux (par exemple des points familiaux) de terminer par des vœux larges afin que ceux-ci soient examinés avec ce barème plus fort, plutôt que de les voir examinés au titre de l'extension avec un barème minimum.

TABLE D'EXTENSION

L'ordre d'extension sera le suivant si votre premier vœu est :

Dans l'Hérault	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Lozère	ZR Lozère
Dans le Gard	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Lozère	ZR Lozère	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.
Dans l'Aude	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
Dans les P.O.	P.O.	ZR P.O.	Aude	ZR Aude	Hérault	ZR Hérault	Gard	ZR Gard	Lozère	ZR Lozère
En Lozère	Lozère	ZR Lozère	Gard	ZR Gard	Hérault	ZR Hérault	Aude	ZR Aude	P.O.	ZR P.O.

Prise en compte des situations familiales et individuelles

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Le premier vœu commune, groupement de communes, ou département doit correspondre au département saisi au titre du rapprochement de conjoints. En principe, c'est celui de la résidence professionnelle (ou de la résidence privée compatible avec la résidence professionnelle) mais cela peut être par dérogation un département limitrophe. Exemple donné par le rectorat dans sa note de service : un RC sur Lunel suivi d'un vœu départemental sur le Gard. Attention : saisir comme département du rapprochement de conjoint celui que vous demandez en premier vœu départemental (sur l'exemple ci-dessus le Gard). Si votre conjoint est fixé dans une autre académie (limitrophe ou non) le RC est possible à partir du département le plus proche de l'académie du conjoint : exemple, l'Aude pour Toulouse et Bordeaux, le Gard pour Aix-Marseille et Nice.

ANNÉE DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés des conjoints travaillant dans deux départements différents.

Pour qu'une année complète de séparation soit prise en compte, la séparation doit être effective et couvrir au moins 6 mois de l'année scolaire. En cas de congé parental de plus de 6 mois ou de disponibilité pour suivre son conjoint, une demi-année sera comptabilisée.

Les titulaires sont concernés, **ainsi que tous les stagiaires**.

Les collègues ayant participé au mouvement 2014 et toujours séparés garderont le bénéfice du nombre d'années validé en 2014 augmenté de l'année en cours le cas échéant **et/ou des années en congé parental de plus de 6 mois ou en disponibilité pour suivre son conjoint (fournir tous les justificatifs pour chaque année)**.

Les demandeurs ayant participé au mouvement 2014 sans avoir bénéficié d'une année de séparation, peuvent néanmoins se voir attribuer une année de séparation au titre de l'année 2013-2014 si les conditions au final se sont révélées réunies (un pacs, un mariage après le 1/09/2012, la naissance d'un enfant après le 1/01/2014 par exemple) et s'ils sont considérés aussi comme séparés en 2014-2015.

Les 6 mois de séparation ne sont pas nécessairement consécutifs.

Attention certaines situations sont suspensives mais pas interruptives (disponibilités autres que pour suivre son conjoint, les CLM, CLD, congé formation de plus de 6 mois,...).

MUTATION SIMULTANÉE

Il est impératif de formuler deux listes identiques de vœux.

Bonification pour mutation simultanée entre deux conjoints. Pas de points pour les enfants.

Pas de bonification pour mutation simultanée entre non conjoints.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

En cas de garde conjointe, alternée ou d'autorité parentale unique, pour bénéficier de la bonification, les vœux doivent avoir pour objectif **d'améliorer les conditions de vie de l'enfant**, et notamment de rapprocher les enfants de l'autre parent (garde conjointe ou alternée) ou par exemple d'autres membres de la famille (si autorité parentale unique).

La notion de « non dégradation de la vie de l'enfant » peut aussi être défendue, notamment pour les parents isolés stagiaires qui n'ont pas encore d'affectation définitive dans l'académie et dont les enfants sont scolarisés dans une commune.

Contrairement à la phase inter, les enfants sont pris en compte jusqu'à leurs **20 ans** au 1/09/2015.

RÉINTÉGRATION

Les collègues en réintégration bénéficient de 1000 pts sur le département ou la ZRD selon l'affectation qu'ils occupaient avant leur départ. Les collègues, en réintégration au mouvement 2014, affectés hors de leur ancien département ou de leur ancienne ZRD bénéficient de 1000 pts pour retrouver leur ancien département ou leur ancienne ZRD.

Réintégration après CLD ou dispo d'office pour raison de santé : 1000 points sur les vœux ETB, COM, GEO et DEP correspondant à l'ancien établissement.

Réintégration après un poste adapté : 1000 points sur les vœux COM, GEO et DEP correspondant à l'ancien établissement.

Attention : les collègues dont la demande de réintégration ne revêt qu'un caractère éventuel lié à la seule satisfaction des vœux expressément formulés, doivent préciser sans ambiguïté le caractère conditionnel de leur demande sur le formulaire de confirmation.

STAGIAIRES EX-NON TITULAIRES ENSEIGNANTS, CPE, COPSY, MA, MI-SE, AED

La circulaire rectorale reprend les conditions très restrictives d'attribution de la bonification éditées dans la circulaire ministérielle : services d'agent non titulaire (contractuel 2nd degré, contractuel CPE, contractuel COPsy, MA, MI-SE, AED) équivalent à un temps complet au cours des deux dernières années scolaires précédent le stage.

Cette bonification est prise en compte à l'intra sur les vœux tout poste dans une commune, dans un groupement de commune et ZRE à hauteur de 50 – 60 – 70 pts selon l'échelon détenu au 1/09/2014 et sur les vœux tout poste dans un département et toute ZR d'un département à hauteur de 100 – 115 – 130 points selon l'échelon détenu au 1/09/2014.

Attention : la circulaire rectorale envoyée dans les établissements mentionne 50 pts sur le vœu département pour les échelons 1 à 4. Il s'agit d'une erreur. Nous l'avons signalée et elle figure bien sur la circulaire en ligne sur le site du rectorat.

BONUS DE 50 POINTS POUR LES STAGIAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ OU EN CENTRE DE FORMATION D'ORIENTATION 2012, 2013, 2014

Si vous avez opté pour les "50 points stagiaires" à l'INTER, vous aurez **automatiquement 50 points de plus à l'INTRA, sur votre premier vœu**, et seulement pour celui-là, à condition bien entendu que vous ne les ayez pas utilisés lors des mouvements précédents. Il est donc important de bien choisir ce vœu.

Il n'y a pas de réponse miracle valable pour toutes les disciplines ou tous les départements. Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du SNES-FSU.

SII

Possibilité de postuler au mouvement de technologie (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines)

Toutefois, obligation est faite aux collègues de SII qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2015 dans la discipline Technologie de participer au mouvement de Technologie à l'intra 2015.

Cette année, la circulaire ne mentionne plus le volontariat des collègues postulant dans les disciplines SII pour être affectés en complément de service en technologie et ni le volontariat pour les collègues TZR pour être affectés sur plus d'un demi-service en technologie.

PHYSIQUE APPLIQUÉE

Possibilité de postuler au mouvement de sciences physiques (on ne peut participer simultanément au mouvement des deux disciplines).

Toutefois, obligation est faite aux collègues de physique appliquée qui sont entrés dans l'académie de Montpellier à l'inter 2015 dans la discipline sciences physiques de participer au mouvement de sciences physiques à l'intra 2015.

BONIFICATION DE « SORTIE » D'APV OU D'ECLAIR

Dans le cadre de la refonte de l'Education Prioritaire, bonification de « sortie » d'établissement APV ou ECLAIR – modulée selon le nombre d'années en poste dans l'établissement et selon le type de vœu formulé – valable pour les mouvements 2015, 2016 et 2017.

La bonification de sortie APV ou ECLAIR est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

BONIFICATION DE SORTIE D'ÉTABLISSEMENT NON CLASSÉ APV OU ECLAIR MAIS CLASSÉ REP+ EN 2014 OU "POLITIQUE DE LA VILLE" (DISPOSITIF PLAN VIOLENCE) EN 2001

Dans le cadre de la nouvelle carte de l'Education Prioritaire, bonification de « sortie » d'établissement non classé APV ou ECLAIR mais classé REP+ ou "Politique de la ville". Cette bonification forfaitaire est attribuée à partir de la 5^{ème} année d'affectation et modulée selon le type de vœu formulé.

Cette bonification de sortie est prise en compte dans la procédure d'extension s'il y a lieu.

TZR

Voir les pages TZR : p. 20-21

Les mesures de carte scolaire et postes à complément de service

Les règles générales pour les mesures de carte scolaire reprennent la note de service nationale des années précédentes.

PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Comme les années précédentes, lorsqu'un poste est supprimé dans un établissement et dans une discipline, **la « victime » désignée par le rectorat est celui qui a la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement.** Ne pas oublier que, pour ceux qui sont arrivés dans l'établissement par mesure de carte scolaire, leur ancienneté se calcule à partir de la nomination dans le poste précédent. Ce même calcul d'ancienneté inclut les TZR mutés en établissement en 2003 parce que « susceptibles d'être victimes d'une suppression de poste » et les TZR mutés en 2004 contraints de participer au mouvement. En cas d'égalité, c'est le barème fixe (donc l'échelon à ancienneté égale), puis l'âge (le plus jeune est la « victime ») qui permet de départager.

Ne peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire (sauf s'ils sont seuls à pouvoir l'être) les personnels ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH, les collègues titulaires d'une RQTH, les victimes d'accident de travail ou de maladie professionnelle (incapacité > 10%) et titulaire d'une rente, ...

Le volontariat est possible à condition que le collègue désigné pour la mesure de carte ne souhaite pas subir cette mesure : **il doit signaler son souhait de céder sa MCS.** Dans ces conditions, le collègue volontaire doit remplir un dossier (annexe 10 de la circulaire rectorale) et le retourner **avant le 1^{er} avril** au rectorat. S'il y a plusieurs volontaires, le rectorat départagera les candidats en prenant comme critères : 1/ celui ayant la plus grande ancienneté de poste, 2/ l'échelon le plus élevé, 3/ l'âge le plus élevé.

Le rectorat prévient alors le collègue désigné. Ce dernier pourra soit gardé la mesure de carte scolaire, soit y renoncer. Dans ce cas, il pourra annuler complètement sa demande de mutation ou pourra conserver uniquement des vœux personnels.

Si personne ne répond à cet appel, la « victime » demeure le collègue désigné par le rectorat.

RÈGLES DE RÉAFFECTATION

Le collègue concerné doit faire une demande de mutation, où doivent figurer les vœux « ancien établissement », « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement », « ancienne commune tout type », « ancien département tout type » et la ZR correspondant à l'ancien établissement dans cet ordre pour bénéficier de la bonification carte scolaire pour ces vœux. Il bénéficie de **2000 points sur le vœu ancien établissement et 1500 points sur les quatre autres vœux obligatoires.** À l'intérieur du département, on recherche la commune la plus proche et dans chaque commune on cherche d'abord les établissements du même type. Les agrégés ont une priorité pour une réaffectation en lycée : ils ont, à ce titre, la bonification carte scolaire aussi sur le vœu ancien département (type lycée). Il est possible de formuler des vœux personnels (non bonifiés) avant et/ou entre les vœux bonifiés.

Remarques :

- le vœu « ancienne commune même type d'établissement que leur ancien établissement » dont l'établissement actuel est un collègue sera « ancienne commune collègue »
- il est possible d'insérer des vœux personnels entre les vœux de mesure de carte. Nous vous conseillons de prendre conseils auprès des commissaires paritaires du SNES-FSU

Les collègues « victimes » de mesure de carte scolaire conservent :

- **une priorité pour leur ancien établissement** quel que soit le vœu (bonifié ou pas) par lequel ils ont été réaffectés (ceci est valable pour quel que soit l'année de la demande pour leur ancien établissement)
- leur ancienneté dans le poste **UNIQUEMENT s'ils sont affectés dans les vœux bonifiés de 2000 et 1500 points.**

CAS PARTICULIERS :

- **LYCÉES JEAN MOULIN ET HENRI IV DE BÉZIERS SUITE A L'OUVERTURE DU LYCÉE MARC BLOCH DE SÉRIGNAN**
Les collègues, en mesure de carte scolaire au LP ou au LGT Jean Moulin ou au LGT Henri IV de Béziers, qui souhaitent faire figurer le vœu « LP ou LGT Marc Bloch de Sérignan », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure soit après le vœu LP ou LGT Jean Moulin ou LGT Henri IV, soit après le vœu Commune lycée Béziers.
- **LYCÉES LÉON BLUM ET ARAGO (EN LIEN AVEC LE TRANSFERT D'UNE FORMATION PARTICULIÈRE) DE PERPIGNAN ET LE LYCÉE DE CÉRET SUITE A L'OUVERTURE DU LYCÉE D'ARGELÈS**
Les collègues, en mesure de carte scolaire au LP ou à la SGT Léon Blum ou au LGT de Céret ou au LGT Arago de Perpignan, qui souhaitent faire figurer le vœu « LP ou LGT d'Argelès », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure soit après le vœu LP ou SGT Léon Blum de Perpignan ou LGT de Céret ou LGT Arago de Perpignan, soit après le vœu Commune lycée Perpignan ou le vœu Commune lycée Céret.
- **COLLÈGE D'ILLE/TÊT SUITE À L'OUVERTURE DU COLLÈGE DE MILLAS**
Les collègues, en mesure de carte scolaire du collège d'Ille/Têt, qui souhaitent faire figurer le vœu « collège de Millas », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu collège d'Ille/Têt et le vœu Commune d'Ille/Têt.
- **COLLÈGES DE PÉZENAS, DE MAGALAS, DE SERVIAN ET DE PAULHAN SUITE À L'OUVERTURE DU COLLÈGE DE ROUJAN**
Les collègues, en mesure de carte scolaire des collèges de Pézenas, de Magalas, de Servian et de Paulhan, qui souhaitent faire figurer le vœu « collège de Roujan », se verront attribuer 2000 points sur ce vœu à condition qu'il figure entre le vœu collège de Pézenas, de Magalas, de Servian ou de Paulhan et le vœu Commune de Pézenas, de Magalas, de Servian ou de Paulhan.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEURE À 2014-2015

- **Collègues affectés dans un autre établissement** : ils conservent la bonification de 2000 pts sur l'ancien établissement.
- **Collègues affectés en Zone de Remplacement suite à une mesure de carte scolaire d'un établissement** : 2000 pts sur l'ancien établissement, 1500 pts sur l'ancienne commune, 1500 pts sur le département, s'ils expriment ces vœux.

POSTE TRANSFORMÉ EN POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE

Le collègue ayant la plus petite ancienneté de poste au 1^{er} septembre (attention, les collègues ayant été en mesure de carte scolaire cumulent leur ancienneté de poste si la réaffectation a eu lieu avec un vœu bonifié) aura en charge le complément de service dans un autre établissement. Le volontariat au sein de l'établissement est possible. Les personnels ayant bénéficié d'une bonification au titre du handicap ne peuvent pas être affectés contre leur gré en complément de service sauf s'ils sont les seuls dans leur discipline. Faites-nous part d'éventuelles difficultés.

CAS DES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes ne sont plus labellisés depuis septembre 2005. Le titulaire de ce poste est un titulaire de l'établissement support comme les autres titulaires de l'établissement.

- **Si le service peut être complété dans l'établissement support**, le complément de service hors établissement n'a plus lieu d'être.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il n'y a pas de changement dans la situation des deux établissements**, le titulaire garde son service à cheval. Administrativement, il est sur un poste implanté dans son établissement support.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement support**, le titulaire d'un poste à complément de service est un titulaire de son établissement comme un autre. Il a donc vocation, si un poste se libère dans l'établissement, à obtenir à la rentrée suivante un service complet dans l'établissement. Le chef d'établissement doit lui proposer le poste à temps complet et le service « à cheval » ira au nouvel arrivant.
- **Si le service à cheval est maintenu et qu'il y a un poste libre dans l'établissement « secondaire »**, le titulaire du poste à cheval, qui est titulaire de l'établissement support, ne bénéficie d'aucune priorité sur ce poste.
- **Si le complément de service change. Il n'y a pas de changement administratif du poste**, le titulaire sera informé de la situation.

CAS DES POSTES SPEA SUPPRIMÉS

Le rectorat étudiera la situation au cas par cas. Nous contacter.

Pièces justificatives

Vous devez impérativement les joindre avec l'accusé de réception de votre demande. Pour les entrants, vous devez fournir à l'intra toutes les pièces, sauf celles qui ont permis de valider par une bonification votre situation à l'inter.

Toutes les situations donnant droit à bonification doivent être justifiées.

BONIFICATIONS FAMILIALES

- **Justification d'un conjoint :**
Acte de mariage (mariage avant le 1/09/14) ;
ou Pacs avant le 1/9/2014 avec :
 - pour les pacs conclu avant le 1^{er} janvier 2014, avis d'imposition commune 2013
 - pour les pacs conclu entre le 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2014, attestation de dépôt de la déclaration commune 2014 à envoyer au rectorat avant le 31 mai 2015 et dans l'attente une attestation sur l'honneurou Extrait de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents pacsés ou en union libre pour les enfants de moins de 20 ans au 1/09/2015 ou reconnaissance anticipée d'un enfant à naître au 1/02/2015.
- **Justification du rapprochement de conjoints :**
Attestation d'activité du conjoint récente, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction pour les années de séparation.
Attestation d'inscription à Pôle Emploi accompagnée de la déclaration de la dernière activité professionnelle qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à Pôle Emploi.
Rajout d'un justificatif de domicile du conjoint dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoint sur le domicile privé compatible avec la résidence professionnelle
- **Justification du nombre d'enfants :**
Livret de famille (compteront les enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2015) ou certificat de grossesse pour les enfants à naître (date limite du début de grossesse : 1/02/2015) avec attestation de reconnaissance anticipée pour les couples pour les agents pacsés ou en union libre.
- **Pièces justifiant la garde de l'enfant et la demande de RRE :**
Pièces justifiant la garde alternée accompagnées d'une justification de domicile de l'enfant, attestation de scolarité des enfants pour les personnes isolées revendiquant « la non dégradation des conditions de vie de l'enfant ». Attention : compteront uniquement les enfants âgés de moins de 20 ans au 1/09/2015.

AUTRES

- Ancien arrêté de mesure de carte scolaire si problème d'ancienneté dans le poste.
- Nomination sur le dernier poste pour les priorités de réintégration, accompagné des justificatifs de la situation actuelle.
- Dernier arrêté d'affectation pour les ex-fonctionnaires titulaires ayant droit à une priorité.
- Contrats pour les stagiaires ex-non titulaires
- Justificatifs de l'année de stage pour les stagiaires 2012 ou 2013 utilisant leur bonus cette année.

Affectations particulières

LES ÉTABLISSEMENTS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE : REP ET REP+

Pour faciliter l'affectation en éducation prioritaire des collègues souhaitant y exercer, le rectorat bonifie les vœux ETB correspondant aux établissements REP et REP+.

Pour les collègues entrants dans l'académie et qui souhaitent formuler ces vœux, prévoir votre propre extension car la bonification REP et REP+ n'est pas conservée si l'administration doit procéder à une extension de vos vœux.

Attention : les établissements sont aussi accessibles sur des vœux de type COM, GEO, DEP tout type d'établissement mais sur ces vœux la bonification n'est pas accordée.

Des bonifications de sortie de ces établissements sont prévues à terme.

LES POSTES « À CHEVAL »

Les postes à complément de service sont traités comme des postes indifférenciés. Cela signifie que l'on peut être nommé sur un de ces postes au travers d'un vœu établissement ou d'un vœu plus large sans possibilité d'écarter ces postes. Dans une académie comme la nôtre, où les postes de ce type sont nombreux, le danger est fort.

N'oubliez pas de faire valoir dans votre VS l'heure de décharge pour affectation en complément de service sur une autre commune.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE (SPEA)

Ces postes seront attribués après avis de l'Inspection (le barème servant à départager les collègues en cas de candidatures agréées multiples). Ils comprennent entre autres les "Sections Européennes", les postes "à complément de service dans une autre discipline", les postes complets ou majoritaires en SEGPA, les "personnes ressources en TICE", l'accueil des enfants migrants (compétence FLE), ainsi que des postes « à profil » souvent liés à l'enseignement en classes de BTS (voir circulaire rectorale).

Procédure : les vœux SPEA doivent être saisis avec les éventuels autres vœux sur SIAM, ils seront examinés en fonction de leur rang (il n'y a donc pas nécessité de les mettre en premiers vœux). Retourner la fiche de candidature, annexe de la circulaire rectorale, le 7 avril au plus tard. Ces deux conditions sont impératives.

Il n'y a pas de bonification pour la sortie d'un SPEA.

Le rectorat refuse toujours de classer SPEA les postes avec complément de service minorité en SEGPA alors même que les compétences requises pour y enseigner sont spécifiques.

AFFECTATION SUR POSTES SPÉCIFIQUES EN REP ET REP+

Certains postes en REP ou REP+ sont spécifiques – par exemple coordonnateur de réseau éducation prioritaire. Ces postes sont attribués après avis de l'inspection et du chef d'établissement.

Un rang de classement sera établi entre les différents candidats. Ce rang est le seul élément de barème.

Procédure : les vœux Spécifiques REP ou REP+ doivent être saisis sur SIAM en premier rang de vœux. Il est nécessaire par ailleurs de retourner la fiche de candidature en annexe 9 de la circulaire rectorale le 7 avril au plus tard au rectorat. Ces deux conditions sont impératives.

Suite aux candidatures, des entretiens avec le chef d'établissement et l'IPR seront organisés. Ils détermineront l'avis porté sur chaque candidature et le rang de classement.

Si ces postes spécifiques ne sont pas pourvus, ils retrouveront un profil « ordinaire » lié à la discipline de recrutement sans mission particulière au sein de l'établissement et seront injectés dans le mouvement intra « normal ».

AFFECTATIONS SUR POSTES PARTICULIERS : POSTES EN ULIS (UNITÉS LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE, EX-UPI)

Mouvement ouvert aux collègues détenteurs du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation sera définitive) ou inscrits à la session 2015 du 2CA-SH (s'ils sont retenus l'affectation le sera à titre provisoire).

Procédure : Retourner la fiche de candidature avant le 7 avril au plus tard.

Les candidats peuvent aussi faire des vœux pour le mouvement intra-académique, c'est une obligation pour les entrants dans l'académie par l'inter 2015. **Attention** : les candidats retenus mi-mai verront leur demande de mutation intra-académique annulée.

Des conseils à retenir

Attention à la date limite pour les modifications de vœux : le 11 mai !

Envoyez-nous le double de votre dossier en même temps qu'au rectorat : nous pourrions vous avertir d'éventuelles modifications à demander !

Le vœu « tout poste » dans un département, un groupement de communes ou une commune implique que vous êtes réputé « satisfait » à partir du moment où vous y êtes affecté (quelle que soit la « nature » du poste). Il convient donc pour exprimer des préférences de faire précéder les vœux géographiques de un ou plusieurs vœux plus précis. Mais attention, ce conseil peut malheureusement entrer en contradiction avec l'utilisation des 50 points stagiaire sur le vœu 1, voire avec les règles de l'extension (cf. p. 11). Par contre, mettre un établissement de la commune après le vœu « commune », un vœu « commune » après le vœu portant sur le département de cette commune ne donne aucun droit, c'est une simple indication, notamment dans le cas des stagiaires qui mettraient en vœu 1 un département. Attention aussi à l'extension c'est le plus petit barème dans votre liste de vœux qui est pris en compte pour l'extension !

Ceux qui bénéficient de points spécifiques sur les vœux « Départements » (points familiaux, reclassements) et qui risquent l'extension ont tout intérêt à formuler en fin de demande **un ou plusieurs vœux « départements »**, voire « toute ZR d'un ou plusieurs départements ». En effet, si vous ne les mettez pas et si vos vœux précédents ne sont pas satisfaits, les possibilités d'entrer dans ces mêmes départements seront étudiées en extension, avec le barème minimum (par exemple votre barème sur un vœu établissement si vous avez formulé ce type de vœu).

Si vous pouvez bénéficier de points "familiaux" et souhaitez demander un établissement dans une commune où il n'y en a qu'un, vous devez demander la commune (tout type d'établissement) et non l'établissement pour pouvoir bénéficier des points Rapprochement de Conjoints et enfants ainsi que des points RRE.

Les agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée ont +100 pts sur des vœux lycées, « commune seulement lycées » ou « groupement de commune seulement lycées », +150 pts sur « département seulement lycées » ou « académie seulement lycée ». Ils peuvent s'ils le désirent alterner des vœux « seulement lycées » (avec les 100 pts ou 150 pts) et des vœux « tout type d'établissement » où ils peuvent éventuellement bénéficier de bonifications « familiales ».

Si vous avez codé un "groupement de communes", l'ordre des communes est impératif (consulter la liste p. 25). Si vous avez un autre ordre de préférence, faites précéder le groupe par des vœux portant sur certaines communes.

Le rang du vœu n'intervient pas pour départager les postulants. Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste. Seul votre barème compte et à barème égal c'est la part familiale du barème, puis l'âge (le plus âgé l'emportant sur le plus jeune) qui départagent les candidats.

Les postes à cheval sur des communes différentes ne peuvent être exclus de vos vœux géographiques. Consultez la liste publiée par le rectorat avant de rédiger vos vœux. Attention, cette liste n'est qu'indicative et le rectorat précise qu'elle ne l'engage pas. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir !

Vous pouvez, si vous le souhaitez, intercaler dans vos vœux une ou plusieurs zones de remplacement.

N'oubliez pas de remplir la **fiche de suivi mutation** du SNES qui se trouve en annexe et de la renvoyer à la section académique :
SNES-FSU - Enclos des lys, Bat B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 Montpellier.

Si vous n'êtes pas encore syndiqué(e), vous pouvez, vous aussi, rejoindre et renforcer le SNES-FSU. Vous trouverez un bulletin d'adhésion en dernière page de cette circulaire.

Après la mutation : indemnité de changement de résidence

Vous pouvez, suivant votre situation, percevoir une indemnité de changement de résidence. Le cas le plus fréquent concerne une mutation demandée par un fonctionnaire ayant accompli au moins **5 années** dans sa précédente résidence administrative (condition réduite à **3 ans** pour une première **mutation** dans le corps). Il y a plusieurs cas particuliers. Aucune indemnité n'est accordée aux stagiaires qui obtiennent une première affectation, sauf s'ils étaient déjà fonctionnaires titulaires, MA ou MI-SE (une durée de 5 ans dans l'ancien corps est toujours exigée).

Situations particulières

DOSSIER MÉDICAL DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LE HANDICAP

C'est un dossier que vous devez **adresser avant le 30 mars au rectorat** pour faire prendre en compte une situation médicale grave pour vous, votre conjoint, un de vos enfants. Ce dossier doit être adressé au Médecin conseil technique du Recteur de l'académie de Montpellier. Il doit être constitué de pièces récentes et détaillées (certificats médicaux des milieux hospitaliers, de votre médecin traitant...).

Pour voir son dossier examiné, **il faut joindre une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour vous-même, votre conjoint (pour votre enfant, vous pouvez faire un dossier dans le cadre du handicap mais aussi pour maladie grave). Cette RQTH est obtenue auprès de la Maison du Handicap de votre département après examen du dossier.**

Joignez une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, en justifiant leur lien avec votre état de santé. N'oubliez pas de joindre au formulaire de confirmation de demande le double de la lettre d'accompagnement.

Si votre dossier est retenu par le médecin conseil du rectorat, une bonification de 1000 ou 3000 points pourra vous être accordée par le recteur sur certains vœux en fonction de l'avis du médecin conseil.

Les dossiers sociaux très graves sont parfois acceptés suivant les mêmes procédures, mais cela reste exceptionnel.

Si vous avez déjà déposé un dossier médical à l'inter, il vous faut tout de même déposer un nouveau dossier pour l'intra.

Si vous ne rentrez pas dans le cadre de la loi sur le Handicap, déposez tout de même votre dossier, votre situation pourra être réexaminée en phase d'ajustement en juillet.

Les élus du SNES siègent dans les groupes de travail chargés d'examiner les propositions de bonifications. Transmettez-nous les éléments que vous jugerez nécessaires pour la défense de votre dossier.

DISPONIBILITÉ

Entrant dans l'académie vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2015 : envoyez votre demande le plus rapidement possible à Madame le Recteur de l'académie de Montpellier, sous couvert de votre chef d'établissement. **Attention** : seules les disponibilités pour élever un enfant ou pour suivre son conjoint sont de droit. **Les disponibilités pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par le Recteur, en particulier dans les disciplines où il y a pénurie d'enseignants titulaires.** Envoyez le double de votre demande au SNES académique.

TEMPS PARTIEL

Les entrants dans l'académie, dès le résultat du mouvement inter, peuvent déposer une demande de temps partiel auprès du SCPE du rectorat de l'académie de Montpellier avant le 31 mars. Leur demande sera examinée à l'issue du mouvement intra. Pour les collègues en poste dans l'académie qui obtiennent une nouvelle affectation, leur situation sera examinée en fonction des besoins de l'établissement obtenu. Ceux qui étaient à temps partiel en 2014-2015 qui souhaitent conserver un temps partiel en 2015-2016 seront maintenus à temps partiel si avis favorable du nouveau chef d'établissement pour les temps partiel sur autorisation. **Attention : pour les TZR, seul un mi-temps pouvait jusqu'à présent être accordé sauf pour les temps partiels de droit.** Nous avons demandé à l'administration d'assouplir cette mesure. N'hésitez pas à demander la quotité que vous souhaitez. Dans tous les cas, adresser le double de votre demande au SNES.

DEMANDES TARDIVES DE MUTATION

Les collègues n'ayant pas formulé de demande de mutation sur SIAM peuvent demander une mutation dite tardive. Elles ne seront acceptées que dans les cas exceptionnels définis par la circulaire : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

Date limite de demande tardive de mutation : **11 mai**.

DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION APRÈS LE MOUVEMENT

Elles doivent être effectuées **dans les 8 jours suivant la publication des résultats et seulement pour les cas de « force majeure » prévus par la circulaire rectorale** : « décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ; mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'E.N. ; mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée ; retour de détachement connu tardivement par l'agent ».

Les commissions auront lieu le 29 juin pour les CPE et COPsy, le 30 juin pour les certifiés et agrégés.

La page des TZR

Le rectorat reste très ambivalent sur ses intentions vis-à-vis des collègues TZR. Tout en reconnaissant la pénibilité de la mission de remplaçant – qu'il aggrave en prononçant souvent des affectations en LP, dans une autre discipline, dans une autre zone, ... sans tenir compte de l'avis des collègues –, il porte un discours ferme sur l'importance pour les collègues de se stabiliser rapidement mais pourvu que ce soit là où il le souhaite !

Ainsi, l'administration a refusé une demande du SNES-FSU de rajouter une bonification forfaitaire de 300 points au bout de 8 ans pour permettre aux TZR les plus anciens dans des disciplines tendues d'avoir enfin un poste fixe au plus près de leurs souhaits mais le rectorat multiplie les incitations de stabilisation dans des établissements d'éducation prioritaire : après TZR, soyez en REP+ !

Néanmoins, le rectorat a accédé à une de nos revendications concernant les collègues entrés au mouvement 2014 et affectés sur ZR en raison de la « dureté » du mouvement 2015 : ils bénéficieront de la reprise de leur ancienneté de poste détenue avant leur entrée dans l'académie dans la mesure où ces collègues avaient parfois attendu des années avant de pouvoir entrer dans l'académie.

Par ailleurs, le rectorat diminue :

- les possibilités d'expression des choix des collègues TZR quant à leur établissement de rattachement et leurs affectations au sein de leur zone : le rattachement sera désormais prononcé lors du mouvement intra et les vœux d'affectations impérativement renseignés sur SIAM du 20 mars au 6 avril.
- les instances de concertation : suppression de la phase d'ajustement du mois d'août ! Nous continuons à demander la tenue de groupes de travail en août, nécessaire pour éviter des affectations au bon vouloir de l'administration.

Le remplacement continue d'être pour l'administration une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves. N'hésitez pas à nous saisir pour tout problème d'affectation sur LP ou dans une autre discipline.

1) Vous êtes actuellement TZR dans l'académie de Montpellier

VŒUX D'AFFECTATION SUR VOTRE ZR :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, vous devez impérativement saisir vos vœux d'affectation dans votre ZR en vue de la phase d'ajustement **sur SIAM pendant l'ouverture du serveur du 20 mars au 6 avril.**

CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous devez impérativement en faire la demande **avant le 31 mai 2015** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 14 de la circulaire rectorale. Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service ». Motivez votre demande (situation familiale, etc...). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de nous envoyer le double.

2) Vous êtes TZR actuellement (à Montpellier ou dans une autre académie) et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR

BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR POUR ANCIENNETÉ DE POSTE EN ZR (AU 31/08/2015):

- pour 1 an : 10 points
- pour 2 ans : 20 points
- pour 3 ans et 4 ans : 110 points sur vœu « établissement », 130 points sur vœu « tout poste dans la commune », 150 points sur vœux « tout poste dans le groupement de communes » et « tout poste dans le département »
- pour 5 ans et plus : 200 points

Le SNES-FSU avait demandé à ce que soit rajouté une bonification forfaitaire de 300 points pour les TZR ayant au moins 8 ans de poste pour permettre la stabilisation sur poste fixe des collègues dans des disciplines « tendues » en terme de postes mis au mouvement chaque année. Le rectorat, lors du groupe de travail, ne s'y était pas montré hostile mais l'a écartée de la circulaire définitive.

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif en ZR et d'exercice continu sur la même zone ; elles portent sur tous les vœux (sauf la bonification de 130 et 150 points pour 3 ou 4 ans) et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau). Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2015.

LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR :

- Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2014 et le 31/03/2015) : 50 points sur tous les vœux. Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2015.
- Bonification dite de « stabilisation sur le département »
TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département
- Bonification dite de « stabilisation sur REP+ »
 - TZR affecté à l'année en REP+ en 2014-2015 pour au moins un demi-service a priori : 200 points sur cet établissement REP+ à condition de le formuler en premier vœu
 - TZR de l'académie formulant un vœu REP+ : 80 points

Ces bonifications peuvent être cumulées avec les autres bonifications attribuées à tous les autres personnels.

MESURE DE CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TZR :

- Pour les TZR affectés en ZR lors du mouvement intra 2014 suite à leur entrée dans l'académie au mouvement inter 2014 : maintien de leur ancienneté de poste détenue à leur entrée dans l'académie au mouvement inter 2015 + 1 an de poste en ZR
Cette mesure a été prise suite à la demande du SNES-FSU de tenir compte du faible nombre de postes au mouvement intra 2014.
- Pour les TZR qui seraient recrutés sur un poste spécifique dans un établissement REP+ :
Maintien de leur ancienneté de poste acquise en tant que TZR pour une demande d'affectation ultérieure (pas de maintien de la bonification TZR). Attention, pour « sortir d'un poste spécifique », vous devrez quand même franchir la barre départementale...

NOS CONSEILS

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR que nous avons obtenues sont importantes et rien ne garantit qu'elles soient maintenues les autres années. Demandez tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'user de ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants) ; envoyez nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

3) Affectation sur un établissement de rattachement

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et rattaché administrative dans un établissement. Ce rattachement est pérenne d'une année sur l'autre sauf si vous demandez à en changer et que l'administration vous accorde ce changement.

Cette année, les rattachements administratifs sur un établissement seront prononcés lors des commissions d'affectation du mouvement intra.

Si vous êtes déjà TZR sur la zone et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone, vous devez en faire la demande écrite au SCPE **avant le 31 mai 2015** en renvoyant l'imprimé prévu à cet effet en annexe 14 de la circulaire rectorale.

Si vous devenez TZR ou si vous changez de ZR sur un de vos vœux formulés à l'intra, vous serez rattaché en fonction des vœux d'affectation formulés au sein de la zone lors de votre demande de mutation.

Si vous êtes affectés sur ZR en extension, vous n'aurez pas eu la possibilité d'émettre des vœux au sein de la zone. La commission se basera sur vos vœux au mouvement intra.

4) AFFECTATION SUR BMP

La phase d'ajustement aura lieu le 1^{er} juillet pour les CPE et COPsy et le 9 juillet pour les certifiés et agrégés.

N'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes).

Attention : Le rectorat, cette année, ne souhaite pas prendre en compte des demandes écrites après le mouvement intra.

Toutefois le rectorat n'a pas prévu le cas où un collègue serait affecté en extension sur une ZR et n'aurait donc pas eu la possibilité de formuler des vœux.

N'hésitez pas à envoyer une liste de vœux après la commission du mouvement intra et **avant le 26 juin**. Cette date est prévue pour les autres collègues non TZR mais concernés aussi par la phase d'ajustement.

Les collègues sont affectés sur les BMP (blocs de moyens provisoires) en fonction de leur barème « sec » (ancienneté de poste + ancienneté de service).

Barème intra 2015, académie de Montpellier

Lexique : ETB = "établissement" ; COM = "commune" ; GEO = "groupement de communes" ; DPT = "département" ;
ZRE = "zone de remplacement" ; ZRD = "zone de remplacement départemental" ; ACA = "académie"

PARTIE COMMUNE DU BARÈME

Ancienneté de poste	10 pts par an + 90 pts par tranche de 4 ans (Forfait de 10 points pour stagiaire ex titulaire enseignant, d'éducation ou d'orientation, + ancienneté de titulaire dans poste précédent)
Échelon	Classe normale : 7 pts par échelon (21 pts du 1 ^{er} au 3 ^e échelon) Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon. Classe exceptionnelle 77 pts + 7 pts par échelon, maxi 98 pts

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

TZR	Pour 1 an d'ancienneté : 10 pts forfaitaires Pour 2 ans d'ancienneté dans la même ZR : 20 pts forfaitaires Pour 3 ou 4 ans d'ancienneté dans la même ZR : 120 pts forfaitaires sur vœu ETB 130 pts forfaitaires sur vœu COM tout type d'établissement 150 pts forfaitaires sur vœu GEO et DPT tout type d'établissement Pour 5 ans et plus dans la même ZR : 200 points forfaitaires
Mobilité disciplinaire des TZR	50 pts sur tous les vœux (voir les conditions p. 21)
Stagiaires du 2d degré ou en CIO ou ex stagiaires 2012/2013 et 2013/2014	50 pts sur le premier vœu (si non utilisés les années précédentes)
Stagiaires ex-non titulaires (cf. conditions) (non cumulables avec les 50 points stagiaires) (sur vœu tout type d'établissement)	Classé du 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon : 50 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 100 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 5 ^{ème} échelon : 60 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 115 pts sur vœu DPT et ZRD Classé au 6 ^{ème} échelon et plus : 70 pts sur vœux COM, GEO, ZRE 130 pts sur vœu DPT et ZRD
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu DPT ou le vœu ZRD correspondant à l'affectation détenue avant la réussite au concours (non cumulables avec les 50 points stagiaire)
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD selon leur dernière affectation
Réintégration	1000 pts sur les vœux ancien DPT ou ZRD selon leur dernière affectation bonification reconduite si réintégration non satisfaite les années précédentes
Réintégration des CLD et des disponibilités d'office pour raison de santé	1000 pts sur les vœux ancien ETB, ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation définitive)
Réintégration après poste adapté	1000 pts sur les vœux ancienne COM, ancien GEO et ancien DPT (correspondant à l'ancienne affectation)
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire : 2000 pts sur ancien ETB, 1500 pts ancienne COM même type, COM tout type, ancien DPT tout type, ZRE, (les agrégés peuvent formuler le vœu supplémentaire DPT lycée) Cas particuliers liés à la création de nouveaux établissements : voir p. 15.

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte : toute situation au 01/09/14

Sauf pour les enfants : prise en compte des enfants nés après le 1/09/2014 et des enfants à naître (avec un certificat de grossesse attestant d'un début de grossesse avant le 01/02/15 + une reconnaissance anticipée au 01/02/15 pour les agents pacsés ou en union libre).

Rapprochement de conjoints (RC)	150.2 sur vœu DPT, ZRD, 50.2 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
Bonification au titre de la résidence de l'enfant (RRE) pour enfant de moins de 20 ans au 1/09/2015	150 sur vœu DPT, ZRD, 50 sur vœu COM, GEO, ZRE Sur vœu tout type d'établissement
Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2015 ou à naître (pièces justificatives avant le 1/02/15)	100 pts par enfant sur vœu COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD Bonification accordée dans le cadre du RC et du RRE Sur vœu tout type d'établissement
Séparation de conjoints Bonification dans le cadre du RC sur vœux DPT et ZRD (tout type d'établissement)	Années en activité d'au moins 6 mois : pour 1 an : 190 pts, pour 2 ans : 325 pts, pour 3 ans : 475 pts, pour 4 ans : 600 pts Années en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : pour 1 an : 95 pts, pour 2 ans : 190 pts, pour 3 ans : 285 pts, pour 4 ans : 325 pts
Mutation simultanée de conjoints (entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	110 pts sur vœu DPT, ZRD 40 pts sur vœux COM, GEO, ZRE (tout type d'établissement)

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Stabilisation TZR	140 pts sur le vœu DPT (tout type d'étab) de la zone détenue à titre définitif
Stabilisation TZR en REP+	80 pts sur tout établissement REP+ 200 pts sur l'établissement REP+ d'affectation à l'année en 2014-2015 pour au moins un demi-service a priori, à formuler en vœu n°1
Changement de discipline	1000 pts sur vœu DPT ou ZRD correspondant à la précédente affectation (après arrêté ministériel) Pour un TZR nommé en ZR après mesure de carte scolaire d'un établissement : 1000 pts sur vœu DPT ou ZRD
Vœux portant sur un établissement relevant de l'Education prioritaire	600 pts sur vœu précis sur l'établissement REP+ 400 pts sur vœu précis sur l'établissement REP
Dispositif transitoire de sortie d'un APV ou d'un ECLAIR (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonification sur vœu tout type d'établissement, sinon application de la bonification de type ETB)	Pour 1 an : 20 pts (ETB), 40 (COM et GEO), 60 (DEP et ZRD) Pour 2 ans : 40 pts (ETB), 80 (COM et GEO), 120 (DEP et ZRD) Pour 3 ans : 60 pts (ETB), 120 (COM et GEO), 180 (DEP et ZRD) Pour 4 ans : 80 pts (ETB), 160 (COM et GEO), 240 (DEP et ZRD) Pour 5 ou 6 ans : 120 pts (ETB), 240 (COM et GEO), 320 (DEP et ZRD) Pour 7 ans : 130 pts (ETB), 260 (COM et GEO), 350 (DEP et ZRD) Pour 8 ans et plus : 150 pts (ETB), 300 (COM et GEO), 400 (DEP et ZRD)
Dispositif transitoire de sortie d'un établissement non APV et non ECLAIR mais classé au moins : REP+ ou "Politique de la ville" (Attention, pas de bonification pour les établissements uniquement REP)	Pour 5 ou 6 ans : 120 pts (ETB), 240 (COM et GEO), 320 (DEP et ZRD) . (pour les vœux COM, GEO et DEP, bonification sur vœu tout type d'établissement, sinon application de la bonification de type ETB)
Agrégé formulant des vœux "lycée"	pour disciplines enseignées en lycée et en collège 100 pts sur vœu lycée, COM lycée, GEO lycée 150 pts sur vœu DPT lycée
Dossier médical dans le cadre de la loi sur le handicap	1000 ou 3000 pts sur certains vœux
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur vœu DEP (tout type d'établissement) et ZRD (non cumulable avec la bonification sur dossier médical)
Sportifs de haut niveau	50 pts par an (4 ans consécutifs maximum) sur vœu DPT

Groupements "ordonnés" de communes

AUDE

NARBONNE et environs	011955	Narbonne, Coursan, St Nazaire d'Aude, Lézignan-Corbières, Sigean.
CARCASSONNE et environs	011953	Carcassonne, Trèbes, Capendu, Rieux-Minervois , Bram, Limoux, Cuxac-Cabardès.
CASTELNAUDARY et BRAM	011954	Castelnaudary, Bram.

GARD

NIMES et communes est	030951	Nîmes, Marguerittes, Manduel, Remoulins, Beaucaire.
NIMES et communes sud	030952	Nîmes, Bouillargues, Milhau, Clarensac, Calvisson, Saint Gilles, Vergèze, Vauvert.
NIMES et communes nord	030954	Nîmes, Saint Geniès de Malgoirès, Uzès, Brignon.
ALES et environs	030953	Alès, St Christol les Alès, Salindres, La Grand Combe, Anduze, Saint Ambroix, Lédignan, Le Martinet.
BAGNOLS sur CEZE et environs	030955	Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit.

HÉRAULT

MONTPELLIER et communes est	034951	Montpellier, Castelnaud le Lez, Le Crès, Mauguio, Baillargues, Castries, Lansargues, La Grande Motte, Lunel.
MONTPELLIER et communes ouest	034952	Montpellier, St Jean de Védas, Pignan, Fabrègues, Montarnaud, Frontignan, Poussan, Gignac, St André de Sangonis.
MONTPELLIER et communes sud	034954	Montpellier, Lattes, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelonne, Saint Jean de Védas, Mauguio, Fabrègues.
MONTPELLIER et communes nord	034955	Montpellier, Clapiers, Jacou, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Trévières.
BEZIERS et environs	034953	Béziers, Sérignan, Vendres, Cazouls lès Béziers, Murviel lès Béziers, Servian, Capestang, Magalas, Roujan, Cessenon sur Orb, Bessan, Agde, Pézenas, Florensac, Quarante.
SETE et environs	034956	Sète, Frontignan, Poussan, Loupian, Mèze, Marseillan, Agde.
LUNEL et environs	034957	Lunel, Marsillargues, Lansargues.

PYRÉNÉES ORIENTALES

PERPIGNAN et environs	066953	Perpignan, Cabestany, Saint Estève, Pia, Le Soler, Toulouges, Rivesaltes, Canet en Roussillon, Théza, Elne, Thuir, Saint Laurent de la Salanque, Saint Cyprien, Argelès sur Mer, Estagel, Ille sur Têt, Saint André.
ARGELES sur MER et environs	066954	Argelès sur Mer, Saint André, Elne, Port Vendres, Villelongue dels Monts, Toulouges.
CERET et environs	066955	Céret, Arles sur Tech, Villelongue dels Monts.

 **Millas** : la décision d'intégrer ou non cet établissement dans un groupement de communes ne sera prise qu'à l'issue du CTA du 20 mars.

Bonifications "éducation prioritaire" : cf. p9-10 et 13-14

Établissements APV, ECLAIR, "Politique de la ville" : bonifications de sortie

Établissements REP, REP+ : bonifications d'entrée

AUDE

0110672W	Collège Jules Verne (+ SEGPA)	CARCASSONNE	APV			REP	
0110037F	Collège E Alain	CARCASSONNE	APV				
0110068P	Collège Georges Brassens	NARBONNE				REP	

GARD

0301313N	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	ALES	APV		PV		REP+
0301014P	Collège Diderot (+ SEGPA)	ALES	APV		PV	REP	
0300002P	Lycée JB Dumas	ALES	APV		PV		
0301211D	Collège du Bosquet (+ SEGPA)	BAGNOLS	APV		PV		
0301208A	Collège E Vigne	BEUCAIRE	APV	ECLAIR			REP+
0301282F	Collège E Triolet (+ SEGPA)	BEUCAIRE	APV	ECLAIR		REP	
0300011Z	Lycée professionnel Paul Langevin	BEUCAIRE		ECLAIR			
0301012M	Collège Léo Languier	LA GRAND COMBE				REP	
0301010K	Collège J Vallès (+ SEGPA)	NÎMES	APV				REP+
0300141R	Collège Condorcet (+ SEGPA)	NÎMES	APV	ECLAIR			REP+ (2014)
0300025P	Collège R Rolland	NÎMES	APV	ECLAIR	PV		REP+
0301094B	Collège Diderot (+ SEGPA)	NÎMES	APV	ECLAIR	PV		REP+ (2014)
0300059B	Collège Jules Verne	NÎMES				REP	
0301098F	Collège les Oliviers	NÎMES				REP	
0300057Z	Lycée professionnel Gaston Darboux	NÎMES		ECLAIR			
0300058A	Lycée professionnel Frédéric Mistral	NÎMES			PV		
0300037C	Collège Jean Vilar	SAINT GILLES	APV		PV	REP	
0301096D	Collège La Vallée Verte (+ SEGPA)	VAUVERT	APV		PV		

HÉRAULT

0341321B	Collège K et M Kraft (+ SEGPA)	BEZIERS	APV	ECLAIR			REP+
0340836Z	Collège Paul Riquet (+ SEGPA)	BEZIERS		ECLAIR			REP+
0340118U	Collège Henri IV	BEZIERS				REP	
0341066Z	Collège Jean Perrin	BEZIERS				REP	
0341825Z	Collège Ambrussum (+ SEGPA)	LUNEL	APV		PV		
0340031Z	Collège Frédéric Mistral	LUNEL				REP	
0340053Y	Collège Croix d'Argent (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		PV		
0340109J	Collège Les Garrigues	MONTPELLIER	APV	ECLAIR	PV		REP+
0341592W	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV		PV	REP	
0340955D	Collège Las Cazes (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	ECLAIR			REP+ (2014)
0340996Y	Collège Les Escholiers (+ SEGPA)	MONTPELLIER	APV	ECLAIR	PV		REP+ (2014)
0341278E	Collège Arthur Rimbaud	MONTPELLIER					REP+
0341364Y	Collège Gérard Philipe	MONTPELLIER				REP	
0342266D	Internat d'Excellence	MONTPELLIER		ECLAIR			
03410365Y	Collège Jean Moulin (+ SEGPA)	SETE	APV				REP+
0340076Y	Lycée Joliot Curie	SETE	APV				
0340070S	Collège du Jaur (+ SEGPA)	SAINT PONS de THOMIERES	APV				

PYRÉNÉES-ORIENTALES

0660049V	Collège Jean Moulin	PERPIGNAN	APV		PV	REP	
0660018L	Collège Madame de Sévigné	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660012E	Collège JS Pons (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660599T	Collège Marcel Pagnol (+ SEGPA)	PERPIGNAN	APV	ECLAIR	PV		REP+
0660051X	Collège Albert Camus	PERPIGNAN				REP	
0660016J	Collège la Garrigole	PERPIGNAN				REP	
0660026V	Lycée professionnel Alfred Sauvy	VILLELONGUE-DELS-MONTS		ECLAIR			

Zones de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G

Bram – Capendu – Carcassonne – Castelnaudary – Chalabre – Couiza – Cuxac-Cabardès – Limoux – Quillan – Rieux Minervois – Trèbes

ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H

Coursan – Lézignan-Corbières – Narbonne – Port la Nouvelle – St Nazaire d'Aude – Sigean

ZONE DE REMPLACEMENT D'ALÈS – 0309951D

Alès – Anduze – Bessèges – Brignon – Génolhac – La Grand Combe – Le Martinet – Le Vigan – Lédignan – Quissac – Salindres – Saint Ambroix – Saint Christol les Alès - Saint Hippolyte du Fort – Saint Jean du Gard

ZONE DE REMPLACEMENT DE NÎMES – 0309952E

Aigues Mortes – Aramon – Bagnols sur Cèze – Beaucaire – Bouillargues – Calvisson – Clarensac – Gallargues le Montueux – Manduel – Marguerittes – Milhaud – Nîmes – Pont St Esprit – Remoulins – Rochefort du Gard – Roquemaure – Sommières – Saint Génès de Malgoirès – Saint Gilles – Uzès – Vauvert – Vergèze – Villeneuve lès Avignon

ZONE DE REMPLACEMENT DE BÉZIERS – 0349951G

Agde – Bédarieux – Bessan – Béziers – Capestang – Cazouls lès Béziers – Cessenon sur Orb – Florensac – Magalas – Marseillan - Montagnac – Murviel lès Béziers – Olargues – Olonzac – Pézenas – Quarante – Roujan – Saint Chinian – Sérignan – Servian – Saint Gervais sur Mare – Saint Pons de Thomières – Vendres

ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H

Baillargues – Castelnaud le Lez – Castries – Clapiers – Clermont l'Hérault – Ganges – Gignac – Fabrègues – Frontignan – Jacou – La Grande Motte – Lansargues – Lattes – Le Crès – Lodève – Loupian – Lunel – Marsillargues – Mauguio – Mèze – Montarnaud – Montpellier – Paulhan – Pérols – Pignan – Poussan – Sète – St André de Sangonis - Saint Clément de Rivière – Saint Gély du Fesc – Saint Jean de Védas – Saint Mathieu de Tréviers – Villeneuve lès Maguelonne

ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F

Florac – La Canourgue – Langogne – Le Bleymard – Le Collet de Dèze – Marvejols – Mende – Meyrueis – St Chély d'Apcher – Ste Enimie – St Etienne Vallée Française – Vialas – Villefort

ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H

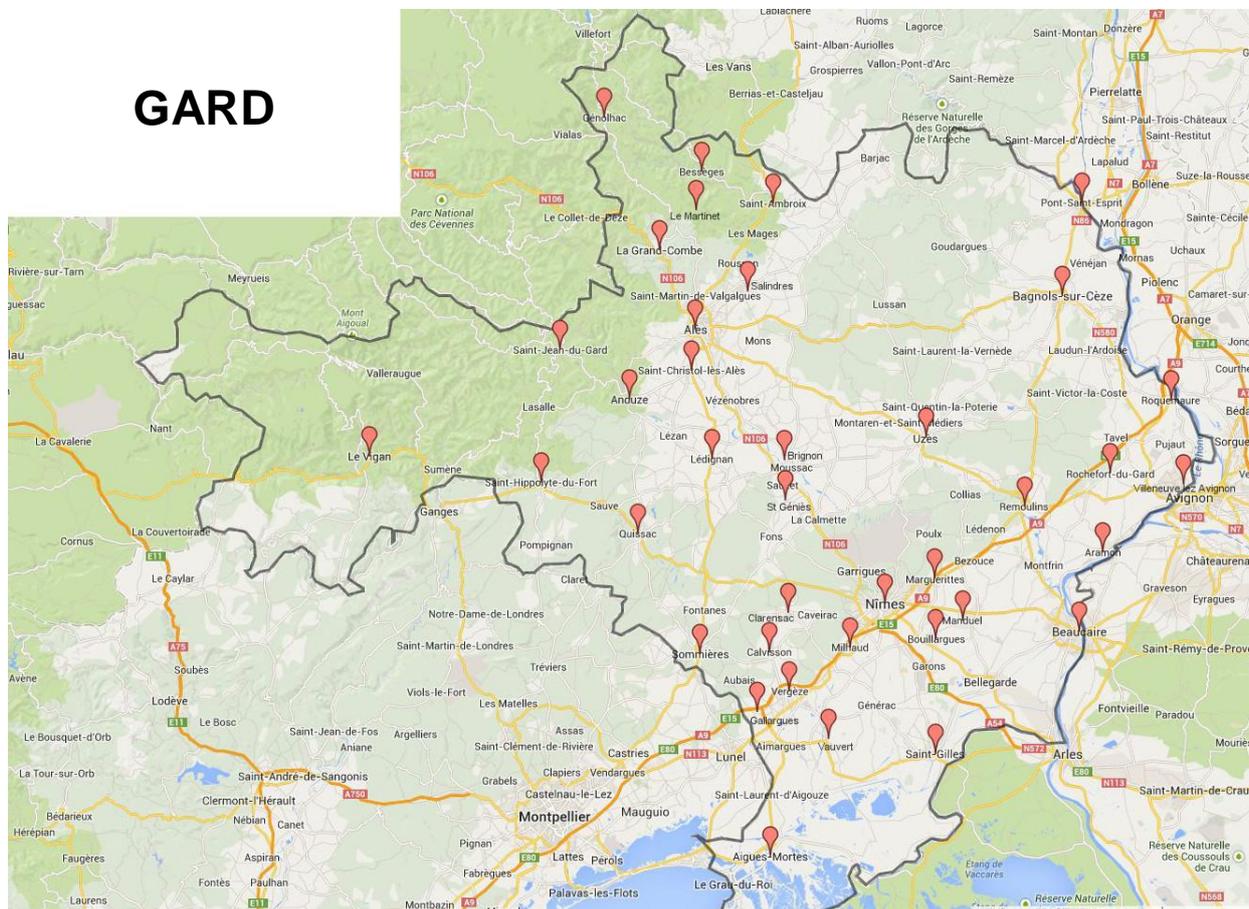
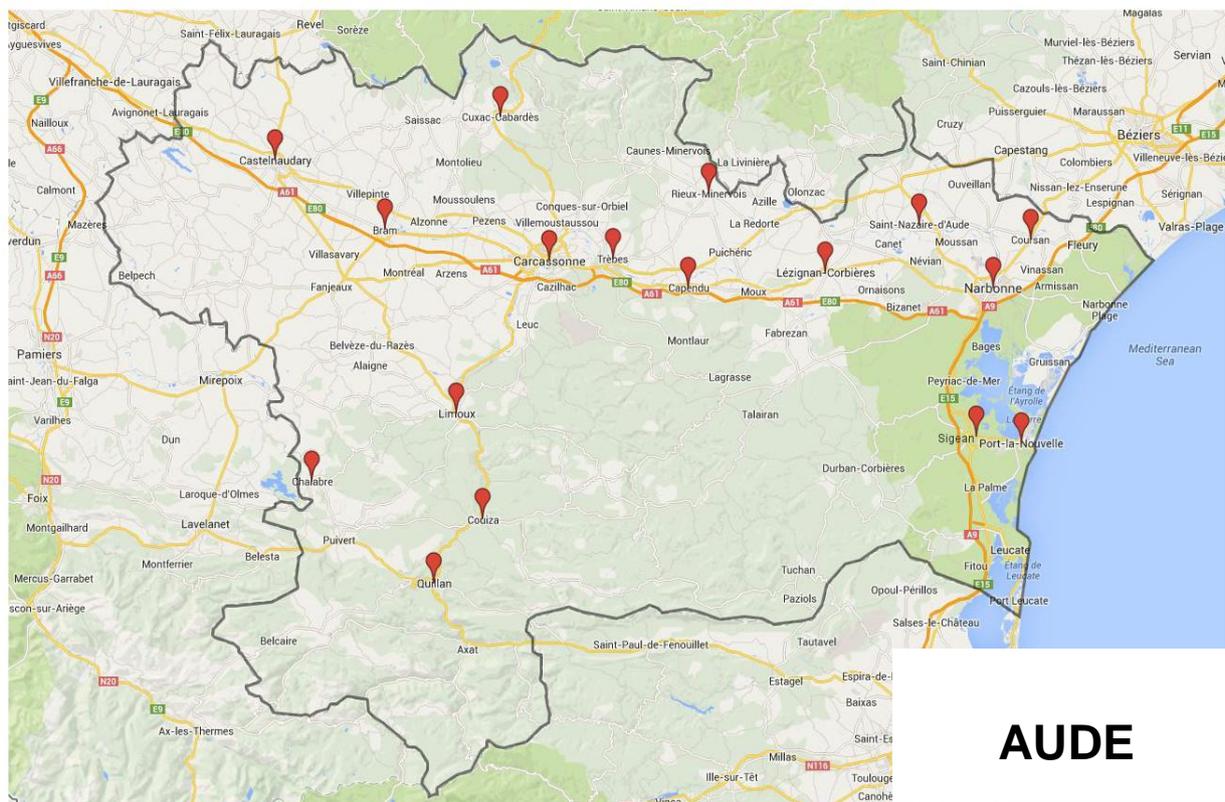
Argelès sur Mer – Arles sur Tech – Cabestany – Canet en Roussillon – Céret – Elne – Estagel – Le Soler – Perpignan – Pia – Port Vendres – Rivesaltes – St André – St Cyprien – St Estève – St Laurent de la Salanque – St Paul de Fenouillet – Théza – Thuir – Toulouges – Villelongue dels Monts

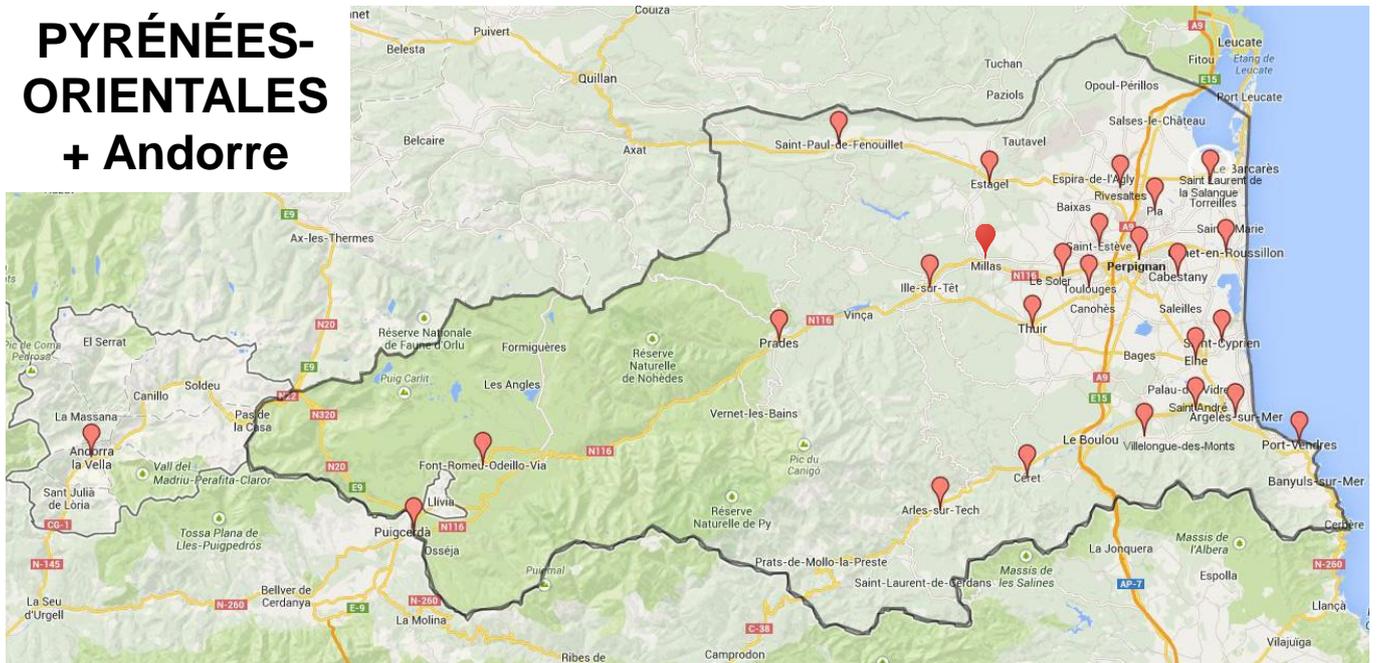
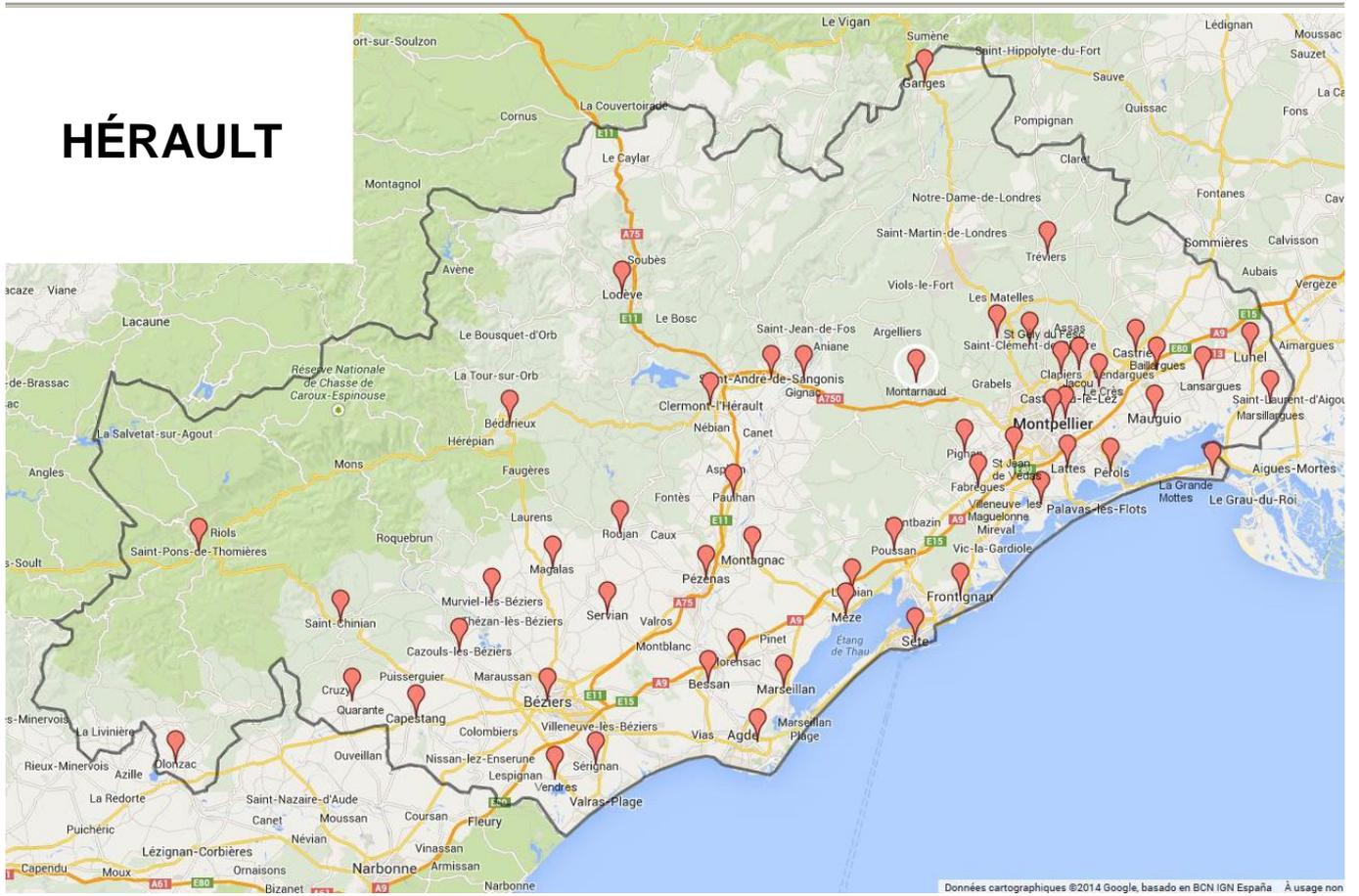
ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J

Andorre – Bourg Madame – Font Romeu – Ille sur Têt – Osséja – Prades

 **Millas** : la décision d'intégrer cet établissement dans la ZR Perpignan ou la ZR de Prades ne sera prise qu'à l'issue du CTA du 20 mars.

Répartition des établissements par département







TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

	Barème intra-académique	Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 30/08/2014 Classe normale : échelon ou par reclassement au 1/09/2014 Hors-classe : échelon Classe except. : échelon Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2015 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement précédemment APV <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville qui précédemment n'était pas APV <input type="radio"/> 5 ans et plus <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : <input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter : <input type="checkbox"/> Stagiaire 2014-2015 ou 2013-2014 ou 2012-2013 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR <input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » <input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : } • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2015 :
Priorités	1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	



BULLETIN D'ADHESION 2014 – 2015 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement
 (ou à renvoyer à : SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie** (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED, ...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si contractuel : CDD CDI

Si temps partiel, quotité :

Discipline :

Échelon **Date promotion :**

Cochez les cases selon votre situation :

Stagiaire **Retraité**

Emploi d'Avenir Professeur

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue

Formateur GRETA

Enseignant en STS en classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, précisez :

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe, ...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2015.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
 (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**

⑤ **MANDAT** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

SIGNATURE :

Merci de joindre un RIB

Paiement : récurrent ou unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion **Ne rien inscrire sous ce trait**

Référence unique du mandat : Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

